



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 19 MAI 2014**  
**20H30**

## **PROCES VERBAL**

**Le lundi 19 Mai 2014**, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 mai 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie d'Argentré du Plessis sous la présidence de Monsieur Daniel BAUSSON, Maire.

### **Présents :**

M. Daniel BAUSSON,  
M. Christophe DODARD, Mme Eliane GARNIER, M. Gérard BICHET, Mme Vanessa DUPONT, Mme Valérie DESILLES, M. Philippe MEHAIGNERIE, M. Gabriel SALICIS, Adjointes,  
M. Denis BASLÉ, Mme SOCKATH Monique, Mme Françoise HAISSANT, M. Olivier PASQUET, M. Lionel BLOT, Mme Christelle BERTINI, M. Jean-Noël BEVIERE, M. Christophe FADIER, M. Mickaël PLASSIER, Mme Florence BOUVET, Mme Emmanuelle PASQUIER, Mme Aurore SALMON, M. Ludovic PENNANECH, Mme Anita DERRIEN, M. Serge LAMY, M. Sébastien CHATELAIS, Mme Manuella MOREL-HUTIN, Mme Maëlle DEREPPER, Mme Mélody RUBIN, conseillers municipaux.

### **Absents excusés :**

### **Procurations :**

□ □ □ □ □

Monsieur Daniel BAUSSON Maire, ouvre la séance et invite le conseil à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour :

### **Opérations préalables aux affaires inscrites à l'ordre du jour**

- 0.1. - Désignation du secrétaire de séance.
- 0.2. - Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2014

## **ORDRE DU JOUR**

### **QUESTION N° 1 – ADMINISTRATION GENERALE**

- 1.1 - Règlement intérieur du conseil municipal
- 1.2 - Création d'un poste de conseiller municipal délégué au suivi des travaux
- 1.3 - Désignation d'un conseiller municipal délégué à l'information et à la formation pour l'ARIC

- 1.4 - Écoles privées sous contrat d'association : désignation d'un représentant communal
- 1.5 - Création d'un comité consultatif pour le suivi de la mise en place des temps d'activités périscolaires
- 1.6 - Création d'un comité consultatif pour accompagner le projet de mise en place d'une maison médicale sur la commune
- 1.7 - Convention de gestion avec Vitré Communauté pour la répartition financière des charges de fonctionnement du centre culturel « Le Plessis Sévigné »
- 1.8 - Personnel communal - Mise en place des rythmes scolaires : Création d'un poste de coordinateur pour les temps périscolaires

## **QUESTION N° 2 – FINANCES**

- 2.1 - Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques
- 2.2 - Statut des élus municipaux - Régime indemnitaire - Indemnités du conseiller municipal délégué au suivi des travaux
- 2.3 - Subventions - Attribution de subventions exceptionnelles aux associations
- 2.4 - Equipements sportifs – Acquisition d'un pare-ballons – Demande de subvention près de la fédération Française de football d'Ille-et-Vilaine (FFF35)
- 2.5 - Vente de bois – Détermination du prix de la stère coupée

## **QUESTION N°3 – INFRASTRUCTURES ET RESEAUX**

- 3.1- Aménagement numérique du territoire – réseaux et services locaux de communications électroniques : prise de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques par Vitré communauté
- 3.2 - Effacement de réseaux rue des Etangs et des Lavandières – Approbation de l'étude sommaire présentée par le SDE35.
- 3-3 - Vente de deux parcelles (12 et 9) de la forêt communale

## **QUESTION N°4 – EDUCATION**

- 4.1 - Mesures de carte scolaire rentrée 2014 : retrait d'un emploi élémentaire à l'école primaire

## **QUESTION N°5– QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- 5.1 - Désignation d'un représentant à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- 5.2 – Réforme des rythmes scolaires – Nouvelles propositions suite au Décret n°2014-457 du 7 mai 2014
- 5.3 - Rencontre élus/agents autour d'un apéritif dinatoire le jeudi 12 juin, 19h – salle Cézembre (restaurant scolaire)
- 5.4 - Dates des prochaines commissions municipales
  - 28 mai : commission Communication-Information et Culture
  - 4 juin : commission Sports-Loisirs et coordination inter-associations
- 5.5 - Dates des prochains conseils municipaux
  - 26 Mai (Conseil Municipal privé)
  - 16 juin 2014
  - 7 juillet 2014

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Vanessa DUPONT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la directrice générale des services, Mme Christine SOUEF, qui assistera à la séance sans participer aux délibérations.

## **QUESTION N°1 : ADMINISTRATION GENERALE**

### **1-1 - Règlement intérieur du conseil municipal**

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des Collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,  
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,  
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,  
Vu les conseils municipaux en date du 28 mars et du 14 avril 2014 portant installation et organisation du conseil municipal,

Selon l'article L. 2121-8 du Code général des Collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3500 habitants, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

L'élaboration de ce règlement intérieur relève de la compétence exclusive du conseil municipal et nécessite, pour ce faire, l'adoption d'une délibération.

Ce règlement intérieur est fixé librement par les membres du conseil municipal. Il doit cependant être élaboré dans le respect des dispositions légales et de l'ordre public et doit, pour le moins, obligatoirement comporter les conditions de consultation par les conseillers municipaux des projets de contrats et de marchés publics, les dispositions relatives à la fréquence et aux règles de présentation et d'examen des questions orales formulées par les conseillers municipaux au cours des séances, les conditions du déroulement du débat d'orientation budgétaire.

Le règlement proposé est quasiment identique à celui qui avait été mis en place lors du précédent mandat municipal mais est complété notamment par les nouvelles dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Par un vote à mains levées,**  
**A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération

*Votants : 27 Pour :27 Contre : 0 Abstention : 0*

### QUESTION 1.2:

## **1-2 - CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AU SUIVI DES TRAVAUX**

L'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales offre la possibilité au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux, dès lors que chaque adjoint est déjà titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Vu les arrêtés municipaux n°03/2014/35-36-37-39-40-41-42 ayant attribué les délégations à l'ensemble des sept adjoints :

- 1<sup>er</sup> adjoint chargé des finances et du développement économique
- 2<sup>ème</sup> adjoint chargé de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse
- 3<sup>ème</sup> adjoint chargé du sport, des loisirs et de la coordination inter-associations
- 4<sup>ème</sup> adjoint chargé de la santé et du social
- 5<sup>ème</sup> adjoint chargé de l'agriculture, de la citoyenneté et de l'intergénérationnel
- 6<sup>ème</sup> adjoint chargé de l'urbanisme, de l'environnement et des réseaux
- 7<sup>ème</sup> adjoint chargé de la communication, de l'information et de la culture

Il vous est donc demandé de délibérer sur la création d'un poste de conseiller municipal délégué au suivi des travaux, de désigner celui-ci par un vote à bulletin secret

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à bulletin secret,**

- **CREE** un poste de conseiller municipal délégué au suivi des travaux
- **DESIGNE Denis BASLÉ** au poste de conseiller municipal délégué en charge de cette mission.

Voteants : 27 Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 4

### Débats :

*Monsieur BAUSSON : « Ce poste est pour reprendre ce que faisait Hubert HUCHET, qui avait une présence assidue auprès des services techniques, et intervenait sur différents problèmes sur la commune. Nous avons remarqué que dans notre équipe il fallait qu'il y ait quelqu'un qui assume cette tâche et cette fonction. Nous proposons à ce poste Denis BASLÉ, qui nous semble correspondre tout à fait à ce poste. Denis a l'avantage d'être déjà retraité, il était intéressé par l'urbanisme et en plus il connaît bien la commune. Denis nous fera un rapport hebdomadaire de ses différentes interventions. »*

*Monsieur LAMY : « J'ai une question sur le budget, il va certainement y avoir une modification du budget. Le budget était de 8200 € mensuel et il va passer à 8400 €. En tant qu'élu de la précédente équipe, j'ai voté le budget 2014 et, de ce fait, j'en suis garant. Cela me gêne que la ligne budgétaire ne soit plus respectée. Je n'ai rien contre Denis BASLE, mais cela va à l'encontre de mes valeurs. Nous sommes 5 de l'équipe précédente et nous avons voté un budget. Il va y avoir une différence de 220 € mensuel, 1500 € par an et cela va faire un surcout de 16 000€ sur le mandat. Ne connaissant pas*

vosre programme 2014-2019, ma question est : Va-t-il y avoir une économie de cette somme sur ce mandat. En ces temps difficiles la moindre économie est bonne. »

Monsieur BAUSSON :

« Lorsque nous avons voté les indemnités du Maire et des Adjoints, nous n'avons pas utilisé tout le budget. Il restait un bonus, et c'est ce bonus que nous utiliserons pour indemniser Denis BASLÉ.

Monsieur LAMY : « Le budget va quand même être dépassé ? »

Monsieur BAUSSON : « Très peu »

Monsieur LAMY : « Je ne suis pas un opposant systématique, ceux qui me connaissent savent que je suis plutôt constructif, mais ce qui me gêne c'est d'avoir voté un budget, et de ce fait je voterai blanc sur cette question »

Monsieur BAUSSON : « cela va être vérifié, mais normalement cela devrait dépasser très peu l'enveloppe.

Mélody RUBIN : je n'ai moi non plus rien contre Denis, mais du fait qu'un membre de sa famille travaille pour la commune, est-ce que son point de vue sera vraiment objectif ?

Monsieur BAUSSON : Il n'y a aucun statut hiérarchique vis-à-vis des services techniques. C'est exclusivement une fonction administrative.

Monsieur BEVIERE : « Nous avons noté votre volonté de respecter l'enveloppe budgétaire, et nous saluons ce geste, mais comme mon collègue Serge, pour être garant du budget qui a été voté il y a quelques mois, je m'abstiendrai pour ce vote. »

Monsieur BAUSSON : « La somme allouée à Denis BASLÉ s'élève à 228.09 € par mois. »

Monsieur BEVIERE : « Félicitations à Denis pour sa désignation, peut-on avoir des précisions sur le champ de compétences qui lui sera attribué ? »

Monsieur BAUSSON :

« Sur sollicitation du Maire, d'un adjoint, de la DGS, du responsable Pôle Cadre de Vie et du Développement Durable ou de la responsable du Centre Technique Municipal, le Conseiller délégué aura à participer aux réunions de chantiers concernant :

- **les travaux sur le patrimoine bâti communal:**

- La Bibliothèque
- Mairie
- Logements communaux
- Logements CCAS
- La Poste
- Services techniques
- La Chapelle Saint Pierre
- Ecole Jean-Louis ETIENNE
- Locaux Périscolaires
- Moulin neuf
- Presbytère
- Salles du complexe sportif et du centre culturel

- Les travaux sur la voirie située à l'intérieur de l'agglomération

- Dans ce cadre, il aura à s'assurer de la bonne exécution des travaux conformément aux orientations votées par le conseil municipal ou décidées par le Maire ou les adjoints.
- Il devra référer de ses interventions au Maire et à l'adjoint à l'urbanisme, environnement sous forme de comptes rendus écrits.
- Sur demande des adjoints, il pourra être appelé à remplacer les adjoints empêchés lors de réunions de chantiers et commissions de sécurité.

Monsieur BAUSSON :

« Nous avons régulièrement des visites de sécurité qui prennent parfois presque une journée, et nous avons donc besoin de quelqu'un qui puisse assurer ce genre de fonctions. »

### QUESTION 1.3:

#### **1-3 DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A L'INFORMATION ET A LA FORMATION POUR L'ARIC**

L'ARIC est un organisme régional d'information, de formation et de documentation à destination des élus dont la ville d'Argentré du Plessis est membre.

Suite au courriel de l'ARIC du 10 avril 2014, il convient de désigner, à leur demande, au sein du conseil municipal, un élu correspondant, pour la durée du mandat.

Ce correspondant se verra, notamment, adresser toutes les informations nécessaires et participera à l'établissement d'un plan de formation pour les élus de la collectivité.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,  
A l'unanimité des membres présents,**

**DESIGNE Christophe DODARD** comme délégué à l'information et à la formation en lien avec l'ARIC

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

### Débats :

Monsieur BAUSSON : « L'ARIC est un organisme faisant de la formation pour les élus. L'ARIC nous demande de désigner un élu correspondant pour la durée de notre mandat. Christophe DODARD est proposé pour cette mission, mais que si quelqu'un d'autre est intéressé pour occuper cette fonction il peut se présenter.

### QUESTION 1.4:

#### **1-4 – ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL**

Par un courrier en date du 18 avril 2014, Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, nous précise qu'à l'issue des élections municipales du 23 mars 2014, il convient de désigner un représentant communal aux écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat situées sur le territoire communal.

Ce représentant siège aux réunions de l'organe compétent pour délibérer sur le budget des classes des écoles privées.

Suite à cette désignation, le contrat d'association en cours sera modifié par avenant sur la base de cette décision et transmis pour signature à l'établissement scolaire.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,  
A l'unanimité des membres présents,**

**DESIGNE** Madame Eliane GARNIER entant que représentant communal aux écoles privées sous contrat d'association.

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

**Débats :**

*Monsieur BAUSSON : « La délibération à prendre est de désigner un représentant communal pour les écoles privées sous contrat d'association. Nous proposons éventuellement Eliane GARNIER pour occuper cette fonction. Quelqu'un d'autre souhaite-t-il également se présenter ?*

*Madame PASQUIER : « Est-ce le Préfet qui demande que ce représentant siège à l'organe compétent ou cela est-il une demande de notre part. »*

*Monsieur BAUSSON : « Cela est demandé par Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine ».*

**QUESTION 1-5 :**

**1-5 – Création d'un comité consultatif pour le suivi et la mise en place des temps D'activités périscolaires**

Par délibération en date du 24 février 2014, les membres du conseil municipal avait approuvé l'organisation de la semaine scolaire dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014 comme suit :

- **Choix du mercredi matin comme ½ journée supplémentaire.** En cela le comité consultatif autant que la commission éducation ont tenu compte du souhait des familles qui se sont majoritairement exprimées en ce sens.
- **Thèmes des TAP :** 5 thématiques retenues : Copains de la nature, Petits citoyens, Jeux, Graines d'artistes, Bien dans son corps. Différentes activités seront donc déclinées autour de ces objectifs d'éveil.
- **Durée des cycles des TAP :** 7 à 8 semaines, soit entre chaque période de vacances scolaires.
- **Gratuité des TAP.**
- **Restauration du mercredi midi :** pour les enfants de l'ALSH.
- **Garderie** payante à partir de 16H30.
- **Inscription (1<sup>ère</sup>)** en juillet 2014 avec les parents.
- **Coordinateur pour les TAP/Mise en place du comité de suivi**
- **Encadrement périscolaire :** groupe de 15 enfants en maternelle et de 20 enfants en élémentaire.
- **Encadrement :** Personnel communal, ATSEM JLE, ASEM et personnels LSJ, intervenants extérieurs, associations, animateurs, bénévoles.
- **Mise en place de règles d'utilisation du matériel des locaux....** (Règlement intérieur).
- **Surveillance** assurée pour les enfants le mercredi midi jusqu'à 12h30.

**- Horaires des TAP plutôt en fin d'après-midi (de 15h45 à 16h30).**

**- Durée des TAP : 45 minutes.** Pour cette première année de mise en œuvre de la réforme cette durée retenue permet de répartir harmonieusement, le temps de TAP sur une semaine. Elle permet également une lisibilité de la semaine scolaire pour les familles, dès lors que chaque journée se structure identiquement sur la semaine et l'ensemble de l'année scolaire.

Ces deux derniers points peuvent être concernés par les annonces d'assouplissements pour la mise en place des temps périscolaires faites par le nouveau Ministre de l'Éducation Nationale, Benoit HAMON.

Il convient donc, maintenant, de mettre en place un comité consultatif qui aura pour objet d'ajuster l'organisation des temps périscolaires en tenant compte des assouplissements possibles annoncés par le Ministre. Ce comité aura aussi pour mission d'assurer le suivi et l'évaluation de ces temps périscolaires.

*Pour Rappel : La loi du 6 février 1992, a permis l'association et la participation des habitants aux affaires communales qui se sont développées, en marge de toute réglementation, grâce à la mise en place, par les conseils, municipaux, de commissions extramunicipales, instances consultatives regroupant élus et administrés.*

*La loi précitée a consacré cette pratique en reconnaissant expressément au conseil municipal la possibilité de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal.*

*Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.*

*Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.*

Dans le souci de travailler en concertation avec les différents partenaires concernés par cette réforme, il vous est proposé de mettre en place un comité consultatif de mise en place et de suivi des « Temps Périscolaires ».

Suite aux échanges formulés lors de la réunion de la commission Enfance, Jeunesse et Education le 17 Avril 2014, le rôle et la composition de ce comité consultatif de mise en place et de suivi pourraient être définis comme suit :

- **Son rôle :** Il proposera à l'assemblée délibérante les ajustements issus des nouvelles propositions du Ministre et assurera le suivi et l'évaluation de la mise en place des temps périscolaires. Un point régulier sera effectué afin d'analyser le déroulement des TP, le ressenti des enfants, des parents, des animateurs, d'évaluer la fréquentation...

- **Sa composition :** 22 membres proposés

- ✓ Le Maire
- ✓ L'adjointe à l'Enfance, Jeunesse et l'Éducation
- ✓ 1 membre minimum de la commission Enfance, Jeunesse et l'Éducation
- ✓ 1 membre de la commission Culture et Communication
- ✓ 1 membre de la commission Sport et Vie associative
- ✓ 1 représentant du corps enseignant de l'école Jean-Louis Etienne
- ✓ 1 représentant du corps enseignant du groupe scolaire La Salle / Saint Joseph
- ✓ 1 représentant des parents d'élèves de l'école Jean-Louis Etienne
- ✓ 1 représentant des parents d'élèves du groupe scolaire la salle Saint Joseph
- ✓ 1 représentant supplémentaire de l'école Jean-Louis Etienne
- ✓ 1 représentant supplémentaire du groupe scolaire La Salle / Saint Joseph
- ✓ 1 représentant de la bibliothèque municipale (animatrice ou bénévole)
- ✓ 1 agent des services administratif (DGS ou Chef de pôle)
- ✓ Le coordinateur
- ✓ 4 animateurs référents sur les 4 sites et porte-paroles des enfants
- ✓ 1 représentant de Planèt'jeunes



- ✓ 2 représentants des associations sportives
- ✓ 1 représentant des associations de loisirs

Sa mise en place sera effective à compter de la date de la séance du conseil décidant de sa création jusqu'à la fin de la présente mandature comme le prévoit les textes en vigueur.

Sur proposition du Maire, celui-ci sera piloté par l'adjointe à l'Enfance, l'Education et la Jeunesse

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,  
A l'unanimité des membres présents,**

- **VALIDE LA CREATION** d'un comité consultatif chargé de la mise en place et du suivi des  
« Temps Périscolaires » ;

- **VALIDE** la composition du comité consultatif comme suit :

- ✓ Le Maire
- ✓ L'adjointe à l'Enfance, Jeunesse et l'Education
- ✓ 1 membre minimum de la commission Enfance, Jeunesse et l'Education
- ✓ 1 membre de la commission Culture et Communication
- ✓ 1 membre de la commission Sport et Vie associative
- ✓ 1 représentant du corps enseignant de l'école Jean-Louis Etienne
- ✓ 1 représentant du corps enseignant du groupe scolaire La Salle / Saint Joseph
- ✓ 1 représentant des parents d'élèves de l'école Jean-Louis Etienne
- ✓ 1 représentant des parents d'élèves du groupe scolaire la salle Saint Joseph
- ✓ 1 représentant supplémentaire de l'école Jean-Louis Etienne
- ✓ 1 représentant supplémentaire du groupe scolaire La Salle / Saint Joseph
- ✓ 1 représentant de la bibliothèque municipale (animatrice ou bénévole)
- ✓ 1 agent des services administratif (DGS ou Chef de pôle)
- ✓ Le coordinateur
- ✓ 4 animateurs référents sur les 4 sites et porte-paroles des enfants
- ✓ 1 représentant de Planète Jeunes
- ✓ 2 représentants des associations sportives
- ✓ 1 représentant des associations de loisirs

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

**Débats :**

*Madame GARNIER : « Je vais beaucoup vous parler des temps périscolaires ce soir. Dans la note de synthèse, il a été noté les choix qui ont été fait à ce sujet par la précédente équipe municipale. Suite aux échanges formulés lors de la réunion de travail que j'ai eu avec la commission Enfance, Jeunesse et Education, nous avons d'abord défini le rôle de ce comité de suivi .des temps périscolaires, concernant l'organisation, le suivi et l'évaluation pour la première année des temps périscolaires. C'est un comité de suivi qui aura pour rôle d'être consulté régulièrement, nous allons fixer des réunions périodiques sur l'année. Il a également été noté que nous avons l'intention si possible de revoir l'organisation hebdomadaire. Depuis les choses ont évolué. Le Ministre avait annoncé un assouplissement. Nous avons alors pensé consulter à nouveau les partenaires pour étudier la possibilité à passer à deux fois 1h30 d'activités périscolaires par semaine. La raison principale est que nous avons des difficultés à recruter les animateurs. Nous avons 36 adjoints d'animation à recruter,*

ce qui est énorme pour notre commune. C'est pourquoi nous avons pensé consulter à nouveau les partenaires et espérons pouvoir mutualiser les animateurs sur les deux écoles en alternant les jours d'activités périscolaires dans une école puis dans l'autre.

Aujourd'hui nous savons que cela n'est pas possible, le nouveau texte est en effet restrictif dans le sens où il précise que pour opérer toute modification il faut un accord total de toutes les parties. Ce qui n'est pas le cas car les parents et le conseil d'école de l'école Jean Louis Etienne avait approuvé cette organisation de 45 minutes.

Deuxième chose, c'est qu'il fallait aussi construire derrière un vrai projet pédagogique innovant. Et l'inspecteur a été très clair en précisant qu'il était impossible de mettre en place un projet pédagogique nouveau et innovant dans un délai de 15 jours. C'est pourquoi nous partons pour 45 minutes 4 fois par semaine et simultanément dans les deux écoles.

Madame SALMON : « Le travail fourni par les parents était un travail très abouti, ceux-ci avaient des exigences sur la qualité des activités proposées, d'où l'exigence d'animateurs diplômés et donc les difficultés de recrutement. Comment nous allons faire pour maintenir les ¾ d'heures si nous n'avons pas le personnel. Il est dit qu'en absence d'animateur les enfants iraient en garderie. Et, les parents qui jusque-là étaient favorables aux ¾ d'heures ne seraient peut-être plus d'accord.

Madame GARNIER : « Nous ne pouvons plus modifier et en effet en l'absence de recrutement des 36 animateurs certains groupes se retrouveront en garderie une ou deux fois par semaine. Il n'y a pas d'autre solution. »

Monsieur BAUSSON : « Actuellement nous avons reçu 21 candidatures, ce qui ne signifie pas 21 recrutements »

Madame GARNIER : « J'espère fortement y arriver car je suis convaincue que nous devons essayer d'offrir la meilleure qualité possible aux enfants, c'est le but premier des temps périscolaires. Mais la réalité des faits est celle-là, et cette réalité a été précisée et exposée l'autre jour lors d'une réunion à l'école avec quelques membres du conseil d'école, les directeurs d'école et les partenaires d'associations. A la fin de ce débat nous avons à nouveau posé la question « pouvons-nous passer à deux fois une heure et demi ? Et la raison première qui a été invoquée pour garder les 45 minutes était que chaque jour les élèves avaient un rythme très régulier. Il y avait malgré tout d'autres intérêts et en particulier les intérêts des enfants qui étaient d'offrir des ateliers de qualité et des animateurs pour chacun des ateliers.

Il aurait été de toute façon bien difficile de revoir cela après la validation qui avait été faite en février puisqu'il ne peut y avoir modification que sous forme d'expérimentation pour l'année à venir. Les choses étant engagées pour l'année à venir nous ne pouvons pas faire de modification. D'où l'importance du comité de suivi, qui devra faire remonter toutes ces constatations. Et à partir de là nous pourrions envisager une nouvelle organisation des temps périscolaires pour l'année prochaine. »

#### **QUESTION 1.6:**

#### **1-6 – Création d'un comité consultatif pour accompagner le projet de mise en place D'une maison médicale sur la commune**

Le projet de mise en place d'une maison médicale sur la commune doit être étudié rapidement considérant les besoins avérés régulièrement exprimés par la population.

Pour conduire ce projet, il faut fédérer les énergies des différents partenaires autour de ce projet. C'est pourquoi, il est proposé la mise en place d'un comité consultatif qui aura pour objet d'élaborer un projet pour la mise en place d'une maison médicale sur la commune.

Pour rappel, la loi du 6 février 1992, a permis l'association et la participation des habitants aux affaires communales qui se sont développées, en marge de toute réglementation, grâce à la mise en

*place, par les conseils, municipaux, de commissions extra-municipales, instances consultatives regroupant élus et administrés.*

*La loi précitée a consacré cette pratique en reconnaissant expressément au conseil municipal la possibilité de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal.*

*Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.*

*Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.*

Le comité consultatif aura pour missions :

- Répertorier la liste des professionnels susceptibles d'être intéressés par ce projet.
- Animer des réunions de travail entre les différents partenaires pour dégager les besoins de chacun d'entre eux.
- Réfléchir à des mutualisations d'équipements (salle d'attente, salle de soins, couloirs de desserte, etc).
- Etudes et recherche d'aides financières possibles pour le projet.
- Dégager des méthodologies de travail avec détermination d'objectifs en termes de planning.
- Mettre en place des outils de communication pour informer régulièrement tous les partenaires concernés des avancements du dossier et recueillir les avis au fur et à mesure de l'avancée du projet.
- S'assurer de la conformité du projet avec la réglementation en vigueur (urbanisme, code de la santé, etc).

Et sa composition pourrait être définie comme suit :

- ✓ Le Maire
- ✓ 1 représentant du CCAS
- ✓ L'Adjoint aux Finances et au Développement économique
- ✓ 1 représentant de la commission Finances et Développement économique
- ✓ L'Adjoint à l'Urbanisme, à l'Environnement et aux Réseaux
- ✓ 1 représentant de la commission Urbanisme, Environnement et Réseaux
- ✓ L'Adjointe à la Santé et au Social
- ✓ 1 représentant de la commission Santé et Social
- ✓ 2 représentants des kinés
- ✓ 2 représentants des infirmières
- ✓ 2 représentants des médecins généralistes
- ✓ 1 représentant des dentistes
- ✓ 1 représentant des vétérinaires
- ✓ 1 représentant pédicure-podologue
- ✓ 2 représentants des ambulanciers
- ✓ 1 représentant médecin homéopathe
- ✓ 1 psychologue
- ✓ 1 représentant de l'ADMR
- ✓ 1 représentant de l'entreprise "A Vot' Service"
- ✓ 1 représentant ostéopathe

La composition de ce comité et ses missions pourront être modifiés et complétés par délibération du conseil municipal.

Sa mise en place sera effective à compter de la date de la séance du conseil décidant de sa création pour s'achever à la concrétisation du projet.

Sur proposition du Maire, celui-ci sera piloté par l'adjointe à la santé et au social.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,  
A l'unanimité des membres présents,**

- **VALIDE LA CREATION** d'un comité consultatif qui aura pour objet d'élaborer un projet pour la mise en place d'une maison médicale sur la commune.

- Votants : 27 Pour :27 Contre : 0 Abstention : 0

- **Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,**

- **VALIDE** la composition du comité consultatif comme indiqué ci-dessus.

- Votants : 27 Pour :24 Contre : 0 Abstentions : 3

#### **Débats :**

*Monsieur BAUSSON : « Nous sommes confrontés à un déficit de médecin. Lorsque, les personnes vont chez les médecins et qu'elles y sont refusées, elles viennent à la Mairie se plaindre qu'il manque de médecins sur la commune. Voilà pourquoi nous avons décidé de la mise en place de ce comité consultatif.*

*Madame DUPONT : «Nous avons souhaité mettre en place rapidement le projet de maison médicale. Pour cela nous avons organisé une réunion avec les professionnels de santé. Suite à cette réunion du 10 avril, nous avons proposé aux professionnels la mise en place d'un comité consultatif, afin de les accompagner autour de ce projet. L'ensemble des professionnels rencontrés y sont favorables. Il y a une rectification à apporter sur la composition. En effet en réunion de municipalité il a été décidé de ne pas intégrer les entreprises de service privées et notamment un représentant de l'entreprise "A Vot' Service" pour deux raisons :*

*D'une part d'autres entreprises pourraient se faire connaître, et d'autre part ces entreprises de service à la personne doivent bénéficier d'un agrément pour intervenir médicalement ou para médicalement auprès de leur client. De plus après avoir échangé avec Madame MARC qui est la responsable de l'entreprise "A Vot' Service", celle-ci a exprimé son souhait de ne pas intégrer le projet.*

*Madame SALMON : « J'ai une question, que j'ai déjà abordée en commission et que je souhaite aborder ici. Je suis tout à fait favorable à la mise en place d'un comité consultatif, c'est indispensable Néanmoins, je souhaite attirer l'attention sur la composition de celui-ci. Dans le comité mis en place pour les rythmes scolaires, nous avons vu que les gens s'investissaient beaucoup. Aujourd'hui, on voit, L'ADMR, les Ambulanciers ou le vétérinaire qui souhaitent intégrer cette maison médicale. Mais ensuite ne voudront-ils pas l'intégrer physiquement ? Les ambulanciers, cela veut dire des véhicules, va-t-il y avoir de la place pour les accueillir, l'ADMR a-t-elle un agrément, le vétérinaire c'est du médical mais animalier.*

*Je suis donc moins favorable à ce comité. Je reste vigilante sur la composition. Il faut tout le monde pour avancer mais je trouve que dans la conception, au final, cela peut avoir des conséquences et, qu'il n'y a rien de pire que de donner des espoirs quand on ne les tient pas derrière.*

*Monsieur PLASSIER : « avons-nous connaissance d'un projet similaire dans les communes voisines comme ETRELLES ou pas ?*

*Madame DUPONT : « Des visites de maisons médicales dans d'autres communes sont prévues. Mais aussi des rencontres avec des élus. Pour l'instant nous n'envisageons pas de partenariat avec ETRELLES. »*

*Monsieur BAUSSON : « Il y a eu une rencontre avec L'ARS. A l'époque un dossier de projet de maison médicale cantonale a été monté. Mais ETRELLES a réglé en partie son problème en créant avec le docteur PERCHERON une maison médicale qui semble pour le moment leur convenir. Et les médecins d'Argentré-du-Plessis ont souhaité que si une maison médicale était créée, il fallait que ce soit sur Argentré-du-Plessis. »*

### QUESTION 1.7 :

#### **1-7 - Convention de gestion pour la répartition financière des charges de fonctionnement du centre culturel « Le Plessis Sévigné » avec vitre communaute**

Le Plessis Sévigné, sis Allée du Plessis Sévigné, 35370 Argentré Du Plessis, est un centre culturel conçu par Vitré Communauté et la Commune d'Argentré-Du-Plessis dans la perspective de la mise en œuvre d'une politique culturelle visant à favoriser l'accès aux pratiques artistiques au plus grand nombre. A ce titre, il est à la fois un lieu de diffusion de spectacles et un centre d'enseignements culturels.

Le centre culturel « Le Plessis Sévigné » est un établissement composé de différents locaux affectés à Vitré Communauté et à la commune d'Argentré-du-Plessis selon les compétences respectives de chacune de ces collectivités.

Par délibération en date du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal d'Argentré-du-Plessis a validé la **cession gratuite à Vitré Communauté de parcelles bâties sur lesquelles est implanté le centre culturel « Le Plessis Sévigné » et a prévu la nécessité** de mettre en place une convention de gestion déterminant la répartition financière des charges de fonctionnement de l'ensemble de l'équipement. Cette convention a été validée par le Conseil communautaire de Vitré le 26 novembre 2011.

Compte tenu du changement de municipalité, cette convention doit être proposée à la validation de votre assemblée afin de régulariser la modification de la représentation juridique des différentes parties contractantes.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,  
A l'unanimité des membres présents,**

- **VALIDE** la convention de gestion pour la répartition des charges de fonctionnement du centre culturel « Le Plessis Sévigné » entre Vitré Communauté et la commune d'Argentré-du-Plessis et autorise le Maire à la signer.

- **AUTORISE** le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention de gestion.

Voteants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

**-Débats :**

Monsieur BAUSSON : « Vous savez qu'il y a un accord pour le Centre Culturel avec Vitré communauté pour les charges de fonctionnement. Cet accord avait été validé et approuvé par l'équipe d'Emile BLANDEAU, mais qui n'a jamais été signé suite aux problèmes de maladie d'Emile ».

Monsieur BICHET : « Je vais tout d'abord vous faire un rappel sur la conception et le fonctionnement du centre culturel. Le centre culturel a été conçu par Vitré Communauté et la Commune d'Argentré-du-Plessis dans la perspective de la mise en œuvre d'une politique culturelle visant à favoriser l'accès aux pratiques artistiques au plus grand nombre et être à la fois un lieu de diffusion de spectacles et un centre d'enseignements culturels.

Le centre culturel Le Plessis Sévigné est un établissement composé de différents locaux dont la répartition entre Vitré Communauté et la commune d'Argentré Du Plessis s'organise comme suit :

- Pour Vitré communauté un lot est destinée à l'Ecole d'Arts Plastiques  
Cela comprend l'atelier de dessin, l'atelier d'arts plastiques et annexes. Un lot destiné au conservatoire de musique et comprenant 3 studios 1 salle insonorisée, salle pour le piano, salle pour les professeurs, un bureau et annexes
- Pour la commune d'ARGENTRÉ, la salle de spectacles, la scène, cuisine, les loges, l'espace traiteur, espace de rangement, les abords et le parking.
- En indivision : Le sas d'entrée, Le hall d'entrée, l'espace bar, les sanitaires et un bureau à l'entrée

Le centre culturel est géré par une seule entité, la commune d'Argentré-du-Plessis, qui a la charge de souscrire tous les contrats liés au fonctionnement. C'est-à-dire les contrats d'énergie, eau, électricité, gaz, les contrats de maintenance, chaudière, VMC, incendie, entretien, téléphonie, alarme. Chaque collectivité doit s'acquitter de la totalité des charges des locaux qui lui appartiennent et à hauteur de 50 % chacune pour les parties en indivision. »

Monsieur PASQUET : « La convention, bien qu'elle n'est pas été signée, est elle appliquée depuis la mise en place du centre culturel ? »

Monsieur BICHET : « Oui, elle prend effet à partir du 14 mai 2011. »

Madame SOUEF : « Il nous faut cette convention pour pouvoir encaisser les remboursements ».

Monsieur BAUSSON : « Cela veut dire que Vitré communauté nous doit de l'argent. »

Madame GARNIER : « Allons-nous donc avoir un retour de Vitré communauté sur deux années ? »

Monsieur BAUSSON : « oui, presque 3 années. »

## **QUESTIONS 1.8 :**

### **1-8 – PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES - Création d'un poste de coordinateur pour les temps périscolaires**

Le Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 est venu modifier les rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré, l'objectif gouvernemental étant de favoriser la réussite scolaire par une modulation horaire de la journée et de la semaine scolaires plus respectueuses des rythmes d'apprentissage et de repos des enfants.

Ce décret prévoit 5 matinées obligatoires d'enseignement.

Par délibération en date du 24 février 2014, les membres du conseil municipal avaient approuvé l'organisation de la semaine scolaire dans le cadre de la mise en place de cette réforme à compter de la rentrée de septembre 2014.

Le vendredi 25 avril, le nouveau Ministre de l'Education Nationale, Benoit HAMON, a annoncé des assouplissements pour la mise en place des temps périscolaires.

Par délibération prise lors de cette même séance, il vous a été proposé la création d'un comité consultatif qui aura pour objet d'ajuster l'organisation des temps périscolaires en tenant compte des assouplissements possibles annoncés par le Ministre. Ce comité aura aussi pour mission d'assurer le suivi et l'évaluation de ces temps périscolaires.

Dans le cadre de cette mise en place des temps périscolaires (TP) il vous est demandé de créer un poste de coordinateur à temps complet. Il sera chargé sous l'autorité de la Directrice Générale des services et du Responsable de Pôle « Moyens Humains / Education-Enfance » et en collaboration avec l'élue référente à l'Enfance/Education/Jeunesse d'organiser la gestion et la coordination du temps périscolaire mis en place par la commune près de l'école publique Jean-Louis Etienne et près de l'école privée La Salle / Saint Joseph.

Ce poste de « Coordinateur périscolaire » aura pour missions dans un premier temps, de concevoir divers outils tels que les fiches de renseignements concernant les élèves, la rédaction des différents règlements/chartes à mettre en place, les brochures de communication à destination des familles. L'agent sera amené à coordonner, animer et piloter les différents animateurs des « Temps Périscolaires ». Il aura la gestion des plannings de groupes et des modules pédagogiques, la gestion de la mutualisation des locaux et du matériel dans les deux écoles, ainsi que la gestion des remplacements et planification des formations des animateurs. Il assurera le relevé des présences et absences des élèves via les animateurs. Il sera chargé du suivi des conventions et des actions avec les intervenants associatifs. Il assurera également les prévisions et les bilans financiers des activités périscolaires et participera au comité consultatif chargé du suivi de la mise en place du temps périscolaire.

Il vous est demandé de délibérer afin de créer à compter de la date de la présente séance, un poste intitulé « Coordinateur Périscolaire » en soutien à l'agent « responsable du pôle « Moyens Humains / Education-Enfance » avec pour cadre d'emplois celui des adjoints d'animation territoriaux. Ce poste sera à temps complet pendant une durée de 5 mois. A l'issue de cette période, le temps de travail du coordinateur sera ajusté aux réels besoins du service. Si nécessaire, l'agent verra son temps de travail complété par des missions complémentaires sur le service scolaire et périscolaires.

Le coût net mensuel (brut + charges comprises) est estimé à environ 2500€.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,  
A l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** de la création d'un poste de « Coordinateur Périscolaire » à temps complet pour une durée de 5 mois, temps de travail qui sera ajusté au réel besoin du service à la fin de cette période. au sein *du pôle « Moyens Humains / Education-Enfance » appartenant au cadre des adjoint d'animation territoriaux* pouvant aller du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe avec effet au 19 Mai 2014.

- **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs en conséquence.

Voteants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

**Débats :**

Madame GARNIER : « A l'issue de la période de 5 mois, le temps de travail du coordinateur sera ajusté en fonction des réels besoins du service. Si cela est nécessaire le temps de travail de l'agent sera complété par des missions complémentaires sur le service scolaire et périscolaire. Ce poste est prévu au budget 2014, avec un coût net mensuel, brut plus charges comprises, estimé à environ 2500 € ».

## QUESTION 2 : FINANCES

### **2-1 REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

- Vu Le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L 45-1 à L.47 et R 20-54 traitant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées.

L'Occupation du Domaine Public communal par des opérateurs de télécommunications et de communications électroniques donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public avait fixé les tarifs minima suivants pour 2006 :

Pour le domaine routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques,

Pour le domaine non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien,
- 650 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,  
A l'unanimité des membres présents,**

- **FIXE** pour l'année 2014 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunications et de communications électroniques respectivement comme suit :

Pour le domaine routier :

- 40.40 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 53.87 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 26.94 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques,

Pour le domaine non routier :

- 1346.78 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien,
- 875.41 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

- **CHARGE** Monsieur le Maire, préalablement à la délivrance, à la prolongation ou au renouvellement de permission de voirie en matière d'occupation du domaine public par des



réseau de communications électroniques, d'obtenir auprès de tout opérateur de ces réseaux la délivrance des plans et données techniques permettant d'apprécier les caractéristiques des ouvrages implantés sur le domaine public de la commune et nécessaires au calcul de la redevance annuelle d'occupation du domaine public (RODP),

- **CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes,
- **INSCRIT** annuellement cette recette au titre 70323 du budget communal.

Votants : 27 Pour : 0 Contre : Abstention : 0

### QUESTION 3 : INFRASTRUCTURES ET RESEAUX

#### **3-1 – AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE – RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : PRISE DE LA COMPETENCE RELATIVE AUX RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES PAR VOTRE COMMUNAUTE**

##### Contexte et enjeux

Les collectivités bretonnes ont décidé dès 2011 de coordonner leur action pour la mise en œuvre d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, avec pour ambition d'équiper l'ensemble de la Bretagne d'un réseau en fibre optique en 2030.

Le Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement Numérique (SCORAN) et les Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN), établis à l'échelle de chacun des départements, ont permis d'élaborer une « feuille de route » adoptée en janvier 2012 par la conférence numérique régionale.

Compte tenu de l'étendue du projet et de ses impacts socioéconomiques, il a été proposé de retenir l'échelle intercommunale comme la plus pertinente pour territorialiser les déploiements dans le cadre des Schémas départementaux.

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a par ailleurs été désigné pour assurer la gouvernance du projet, compte-tenu du fait qu'il réunissait déjà la région, les quatre départements et la plupart des EPCI de Bretagne. Ses statuts ont été modifiés le 22 mars 2013 à cet effet, par accord unanime de ses membres. Sa mission est désormais d'une part de coordonner et d'animer, au titre de sa compétence générale obligatoire, le projet breton, et d'autre part d'assurer, au titre de sa compétence « à la carte », le déploiement du réseau, son exploitation et d'en organiser sa commercialisation. Dans chaque département, le Syndicat mixte a mis en place une commission « programmation et financement », présidée par un vice-président de Mégalis, représentant de ce département. Cette commission réunit les représentants des EPCI et du département, adhérents au titre de la compétence générale de Mégalis et les représentants de la région, adhérente au titre de la compétence générale et de la compétence optionnelle de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales. Elle propose les opérations de déploiements du réseau, dont la réalisation est prise en compte par le Syndicat mixte.

La première phase du déploiement sera engagée sur la période 2014-2018. Les opérations retenues ont fait l'objet d'une délibération du Syndicat mixte le 18 octobre 2013.

Afin que les opérations retenues puissent être engagées en coordination avec les EPCI sur les territoires desquels ils seront opérés, il est indispensable que chacun d'entre eux se doit doter auparavant de la compétence correspondante, telle que définie par l'article L.1425-1 du code général

des collectivités territoriales. Cette compétence est indispensable pour qu'un EPCI puisse apporter son soutien au projet.

Durant la première phase du projet, la maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par le Syndicat mixte Mégalis, chaque opération conduite étant cofinancée par l'ETAT, le FEDER, la région, le département et l'EPCI concernée.

### **Modalités**

Les collectivités territoriales – communes, départements, régions – sont autorisées dans le cadre de l'article L.1425-1 du CGCT, à établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communication électroniques.

Les aspects technico-économiques rendent toutefois peu pertinents l'exercice de la compétence décrite dans l'article L.1425-1 à l'échelle d'une commune.

Les EPCI ont été retenues dans le cadre des réflexions engagées à l'échelle de la Bretagne, comme échelle territoriale de proximité garantissant la prise en compte des problématiques locales et la résolution de l'équation financière du déploiement de la fibre optique.

Dans ce contexte, les EPCI doivent bénéficier de la part de leurs communes membres d'un transfert de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (L.1425-1 du CGCT), afin de pouvoir s'engager financièrement dans le projet breton porté par le Syndicat mixte Mégalis qui aura pour mission durant la première phase du projet d'assurer la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et de la commercialisation du réseau de communications électroniques Très Haut Débit.

### **Contenu**

La compétence relative aux réseaux et services locaux de communication électroniques (L.1425-1 du CGCT) concerne les réseaux ouverts au public au sens de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques et recouvre donc des activités liées à la fourniture au public de services de communication électroniques ou de services de communications au public par voie électronique.

Il s'agit de :

1. L'établissement et la mise à disposition d'infrastructures passives (exemple : location de fourreaux),
2. L'établissement et la mise à disposition des réseaux de communications électroniques, en tant qu'opérateurs (exemple : location de fibre optique),
3. L'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques (exemple : location de bande passante),
4. La fourniture de services aux utilisateurs finals (exemple: vente d'abonnement Internet), en cas d'insuffisance constatée des initiatives privées.

Cette compétence ne concerne pas, en particulier :

- Les actions engagées pour els besoins propres de la collectivité, qu'il s'agisse de services (exemple : accès Internet d'une mairie) ou de réseaux,
- La pose d'infrastructures passives (fourreaux, câbles) liées à la réalisation de travaux de réseaux d'électricité (L.2224-36 du CGCT), d'eau potable ou d'assainissement (L.2224-11-6 du CGCT).

Le transfert aux EPCI de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (L.1425-1 du CGCT) leur permettra dans un second temps d'adhérer au Syndicat mixte pour ce qui concerne sa compétence optionnelle.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-5 II et L.5211-17 ;

**Vu** le Code des postes et communications électroniques ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » ;

**Considérant** l'intérêt de permettre à la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » de participer au projet breton et de déployer le très haut débit sur el territoire de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » afin d'éviter une fracture numérique du territoire,

**Considérant** que l'atteinte de cet objectif suppose de déployer un réseau très haut débit à l'échelon de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté », dans la continuité de la réflexion menée à l'échelle du département d'Ille-et-Vilaine et de la région Bretagne qui prévoit le raccordement de tous les usagers en fibre optique à l'horizon 2030,

Par délibération en date du 15 février dernier, le conseil communautaire a modifié les statuts de Vitré Communauté dans ce sens.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par un vote à mains levées,**

- **DECIDE de** transférer à Vitré Communauté pour 3 ans soit jusqu'en 2018, au titre d'une compétence dite supplémentaire ou facultative, de la compétence suivante jusqu'en 2018:

Réseaux publics et services locaux de communications électroniques

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,

La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales

Votants : 27 Pour : 11 Contre : Abstentions : 16

#### **Débats :**

*Mickaël PLASSIER : « Je suis le correspondant pour la commune d'Argentré-du-Plessis pour le projet Bretagne très haut débit, et à ce titre j'ai participé le 29 avril dernier à une réunion avec des Maires et correspondants haut débit du pays qui regroupe Vitré communauté et le pays de La Roche aux fées. L'idée est de mutualiser au maximum les moyens et d'assurer un déploiement cohérent. Cette réunion avait pour but de discuter les aspects financiers, il y a eu très peu de présentation technique. Il s'agissait surtout de bien sensibiliser les communes à bien faire le recensement de leur réseau de leurs fourreaux de leur propriété, pour bien récupérer l'RODP, et également pour mettre en place une location vers France télécom. Aujourd'hui France télécom utilise nos fourreaux et génère des bénéfices qui ne sont pas toujours reversés au comité ou aux communes. Rennes récupère de gros budgets mais ce n'est pas le cas pour tout le monde. Vitré communauté a l'intention de se battre contre les privés pour faire valoir sa propriété. A la suite de cette réunion, j'ai rencontré Monsieur JANVIER qui travaille pour le Pays de Vitré-Portes de Bretagne. Il m'a expliqué que l'Europe et la région Bretagne sont engagées dans une volonté de déployer le très haut débit et y compris en campagne, leur politique étant de la déployer dans les zones les plus défavorisée et d'éviter les disparités sur le territoire. Au niveau de l'ADSL, France Telecom s'est positionné sur Rennes, Saint-Malo, Fougères et Vitré. Pour le reste France Telecom laisse le service public se débrouiller. Donc aujourd'hui, les EPCI essaient de faire au mieux pour servir tout le monde en tentant d'éviter de trop grosses disparités sur le territoire. L'objectif que s'est fixé la Région puis le Département est que 80 %*

des foyers aient un accès internet à 4 mégas avant 2018. Des cartographies illustrent la situation de chaque commune. Sur Argentré-du-Plessis, il y a un nœud de raccordements abonnés, qui fait que 90 % des Argentréens ont plus de 4 mégas. Nous sommes plutôt bien placés et ce n'est donc pas nous qui allons passer les premiers à la fibre. Il y a 228 foyers qui ont moins de 4 mégas, ceci est principalement lié aux bouts de lignes. Le nœud de raccordement est au centre d'Argentré, derrière il y a des liaisons vers des BSR, on peut dire des raccordements secondaires, et tout ça derrière est en cuivre. Plus on est loin du lieu de raccordement, plus il y a des atténuations et on réduit le débit. La stratégie de Vitré Communauté est de favoriser les communes qui sont sous équipées. Pour cela il y a deux méthodes de monter en débit.

Tout d'abord le 100% fibre optique ce qu'ils appellent le FTTH

Cela concerne Domalain, Vergéal, Amanlis, Cornillé, Saint Aubin des Landes, Arbrissel, Moussé, Drouges, Rannée. Ces communes-là auront la fibre optique dans les habitations en 2018. Ils vont amener la fibre chez l'habitant. Ils sont les grands gagnants. C'est des gens qui vont avoir jusqu'à 500 mégas de débit, voir plus dans les années à venir. Ce n'est plus la fibre qui limite, c'est l'équipement électronique qui véhicule les données.

La deuxième solution est celle de la montée en débit.

Cela est une solution intermédiaire. Cela concerne des communes qui sont aujourd'hui assez mal servies. Dans cette solution on conserve le cuivre mais on emmène la fibre assez proche des habitations. Par exemple Gennes et Le Pertre vont être reliés au nœud de raccordement de Brielles. On conserve le cuivre pour aller chez l'habitant, mais on emmène la fibre assez proche de chez eux. Cela concerne donc les communes de Visseiche, Gennes, le Pertre, Coësme, Marcillé Robert, Saint Christophe des Bois.

Le projet de la Bretagne est qu'en 2030 tout le monde ait la fibre à la maison. Cela passe par des étapes. La première étape c'est 2015/2018. Mais le frein pour Vitré communauté est que pour pouvoir exercer cela, ils ont besoin d'une délégation, appelée L 1425-1, qui leur donne le droit de gérer les communications numériques des communes. Aujourd'hui cela appartient à la région, au département et à nous. Et donc il nous est demandé de déléguer à Vitré communauté cette compétence-là. Moi sur le principe je suis favorable au déploiement du très haut débit. Par contre étant donné que nous sommes plutôt bien servi en cuivre, nous allons encore vivre quelques années avec. Avec Madame SOUEF, nous avons donc émis quelques réserves que nous avons transmises à Emmanuel JANVIER. Cette personne nous a garanti que nous conserverions l'RODP. Mais les locations qu'ils envisagent de mettre en place, étant donné qu'ils financent tout, ils espèrent en récupérer qu'ils vont mettre en place et ne garantissent pas qu'elles vont nous être reversées. Ils vont se battre pour mettre en place des locations, pour auto financer le déploiement. Il y a aussi un combat commercial qui va arriver à termes entre le cuivre et la fibre. Les gens qui investissent dans la fibre n'ont pas intérêt à ce que le cuivre s'améliore. Or on sait que le cuivre va pouvoir aller à Argentré jusqu'à 50 mégas assez rapidement, mais cela va servir les gens qui sont proches des nœuds de raccordement. Il y a des gens qui ne vont pas voir l'intérêt du VDSL. J'é mets donc des réserves, je pense que n'ayant pas de visibilité, il faut donner la compétence, mais que jusqu'à 2018.

Monsieur BEVIÈRE : «Cela touche aux communications électroniques, ce sont des enjeux complexes comme l'a très bien expliqué Mickaël. C'est le transfert simple et net à Vitré communauté de la compétence réseaux publics et services locaux de communications électroniques avec quelques réserves que l'on peut avoir. Il s'agit de confier la responsabilité de l'équipement pour la mise en œuvre du réseau à très haut débit pour lequel la fibre optique a été choisie. En conséquence, Vitré communauté pourra s'engager financièrement dans le projet qui est porté par le syndicat mixte E-mégalis, celui-ci aura pour mission durant la première phase du projet d'assurer la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et comme l'a expliqué Mickaël la commercialisation du réseau des communications électroniques à très haut débit. L'enjeu de ce rattachement au service numérique est très important. C'est un enjeu d'aménagement du territoire pour conserver une dynamique démographique et pour conserver nos entreprises. A la suite des explications de Mickaël, j'é mets également des réserves car je n'oublie pas que subsidiarité c'est faire avec Vitré communauté mieux

que ce que nous pourrions faire nous-mêmes .Donc pour cette raison je m'abstiendrai en attendant la modification de la délibération.

Madame SALMON : « J'interviendrai dans le même sens que Jean-Noël. Encore une fois Argentré va se retrouver en position de donner. La location de nos réseaux va permettre de financer l'aménagement d'autres communes. J'entends bien la solidarité, mais il me semble que nous sommes déjà très solidaires, et pour les mêmes raisons je m'abstiendrai également. J'apprécie l'éclairage que Mickaël nous a donné. C'est effectivement très complexe. Merci Mickaël, cette fois j'ai vraiment bien compris, et je pense que tu as raison d'appuyer sur cette vigilance.

Madame GARNIER : « Comment les réserves qui ont été émises seront prises en compte à partir de moment où le conseil aura déjà délibéré ? »

Monsieur PLASSIER : « Le compte rendu du conseil établira que la délibération sera votée pour une durée de trois ans. N'ayant pas eu toutes les réponses à nos questions, on la propose pour une durée limitée jusqu'à 2018. C'est le premier point à inscrire dans la délibération. Il y a une précision à apporter, pour les entreprises il y a des subtilités. Pour les zones artisanales, les opérateurs privés peuvent toujours aller desservir des zones. C'est assez compliqué, mais ce que l'on fait là ne bloque pas ces zones.

Madame SALMON : « Vitré Communauté va-t-elle accepter cette délibération réduite à une validité de trois ans. Pour moi cette délibération devrait être remise au mois prochain, ce qui permettrait d'avoir des renseignements complémentaires. Je pense qu'en ce qui concerne Vitré communauté il faut parfois être prudent.

Monsieur PLASSIER : « Cette délibération a été votée il y a trois mois à Vitré communauté et nous-mêmes avons un délai de trois mois pour délibérer. Cela doit être voté aujourd'hui sinon cela sera considéré comme accepté. Mais il y a d'autres modalités, il faut que la commune la plus importante l'accepte et il faut aussi que les deux tiers des communes l'accepte pour que Vitré communauté ait la compétence »

Madame SALMON : Que se passe-t-il si les autres communes de Vitré Communauté acceptent et Argentré-du-Plessis refuse de transférer cette compétence ? Nos réseaux seront-ils concernés par ce transfert de compétences ?

Monsieur BAUSSON : Nous proposerons tout à l'heure la candidature de Mickaël pour entrer dans la commission très haut débit à Vitré communauté

Aurore SALMON : C'est pour cela que je parlais d'abstention. Un vote contre non. Nous ne sommes pas contre le haut débit, nous ne pouvons qu'y être favorables, après nous avons la préoccupation de nos entreprises, de comment cela peut évoluer dans le temps. 2018 ce n'est pas 2030, et nos entreprises peuvent-elles attendre jusqu'à 2030. La commune va se développer, si elle s'entend est ce que demain ce ne sera pas pire que les 12 ou 13 % non desservis d'aujourd'hui.

Mickaël PLASSIER : « Montrer une opposition au projet n'est pas non plus très favorable.

Mais l'on peut être contre la délégation et pour le haut débit. Aujourd'hui on vote pour la délégation.

## QUESTION 2 :

### **2-2 – STATUT DES ELUS MUNICIPAUX - régime indemnitaire - indemnités du conseiller municipal délégué**

Par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délibéré sur les indemnités de fonction versées au Maire et à ses adjoints comme suit :

Maire + 1<sup>er</sup> adjoint = (2 090.81 + 722.28) = 2 813.09 + 15 % (421.96) = 3 235.06 €

Pour le Maire, une indemnité de **1 617.53 €** (3 235.05 / 2) équivalent [(55 % de l'indice brut 1015) + (19 % de l'indice brut 1015)], le tout majoré de 15 % et divisé ensuite par deux ;

Pour le 1<sup>er</sup> adjoint, l'indemnité sera de **1 617.53 €** (3 235.05 / 2) équivalent [(55 % de l'indice brut 1015) + (19 % de l'indice brut 1015)], le tout majoré de 15 % et divisé ensuite par deux.

Pour les 6 autres adjoints, il est proposé l'indemnité correspondant au taux de 19% pour chacun ce qui donne la somme de 722.28€ majoré de 15 % (108.34) x 6 = 4 983.72 € brut équivalent à 19 % de l'indice brut 1015 majoré de 15 %.

Soit un montant brut mensuel des indemnités, calculé suivant le barème en cours, de  
[(1 617.53 € X 2) + 4 983.72 €] => = 8 218.78 €

Lors de la question 1.2 de la séance de ce jour, il vous a été proposé la création d'un poste de conseiller municipal délégué.

Au même titre que le Maire et les adjoints, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, fixe les conditions et règles d'attribution des indemnités de fonction des conseillers municipaux.

Le conseil municipal est seul compétent pour fixer, dans la limite des taux maximaux, le montant des indemnités.

#### **Indemnité des Conseillers Municipaux**

Pour l'indemnité de fonction brute mensuelle des conseillers municipaux, il est fait référence à l'article L 2123-24-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, et fixe un taux maximal de 6 % de l'indice brut 1015 soit en appliquant le dernier barème en cours (1<sup>er</sup> juillet 2010)  
=> 6 % de 3 801.47 = 228.09 € mensuel.

#### **Estimation calculée sur la base de l'indice 1015 :**

Pour le conseiller municipal délégué au suivi des travaux, il est proposé l'indemnité correspondant au taux de 6% de l'indice brut 1015 ce qui donne la somme de 228.09 € brut mensuel.

Le montant brut mensuel des indemnités, calculé suivant le barème en cours, serait donc de  
[(1 617.53 € X 2) + 4 983.72 €] + 228.09 € => = 8 446.87 €

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
- Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, adjoints, et conseillers municipaux ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, adjoints et conseillers municipaux étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.
- Vu les arrêtés municipaux du 29 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire
- Considérant que le dernier recensement de la population reçu des services de l'INSEE en décembre 2013 fait apparaître une population de 4 233 habitants,

#### **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par un vote à mains levées,**

- **FIXE** le montant des indemnités du conseiller municipal délégué à 6 % de l'indice brut 1015 qui évoluera en fonction de la valeur du point de la fonction publique.
- **FIXE** la date de départ du versement de cette indemnité au Mardi 20 mai 2014.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2014.
- **A PRIS** connaissance du tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au titre des indemnités versées aux élus, Maire, Adjoints et conseiller délégué au suivi des travaux.

Votants : 27 Pour : 22 Contre : Abstentions : 5

#### **Débats :**

### **QUESTION 2 :**

## **2-3 – SUBVENTIONS : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

En sa séance du 24 février 2014, Le conseil municipal a voté au budget primitif 2014 une somme de 140 000 euros sur l'article 6574- subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Par délibération en date du 24 février 2014, le conseil municipal a attribué des subventions aux associations pour un montant total de 130 196 euros.

En début d'année, nous avons reçu des demandes de subvention exceptionnelle des associations suivantes : Syndicat des éleveurs d'Ille et Vilaine, Club de l'Amitié, Argentré Roumanie, Anciens Combattants et Sheep'n Dance.

La commission des finances réunie le 6 mai 2014 propose d'attribuer les subventions exceptionnelles aux associations comme suit :

- Club de l'amitié : 250 €
- Anciens combattants : 1 200 €
- Association Roumanie : 1 500 €
- Association Sheep'n Dance : 1 500 €

Soit un total de 4 450 euros.

En ce qui concerne la subvention exceptionnelle demandée par le Syndicat des éleveurs d'Ille et Vilaine, la commission des finances a décidé de demander des renseignements complémentaires à l'association ainsi qu'au comité des fêtes. Cette subvention exceptionnelle sera proposée au conseil municipal du 19 juin 2014.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,  
A l'unanimité des membres présents,**

- **ATTRIBUE** les subventions exceptionnelles comme suit :

- Club de l'amitié : 250 €
- Anciens combattants : 1 200 €
- Association Roumanie : 1 500 €
- Association Sheep'n Dance : 1 500 €

Soit un total de 4 450 euros.

Votants : 27 Pour : 27 Contre : Abstention : 0

**Débats :**

*Monsieur BAUSSON : « Ces subventions concernent : les 40 ans de la section pour le club de l'amitié, les anciens combattants pour leur congrès annuel qui s'est tenu vendredi 16 mai. »*

*Monsieur DODARD : « La demande des éleveurs du cheval Breton est ajournée. La commission souhaite avoir davantage de renseignements, et plus de transparence dans les comptes de la fête locale car c'est dans cet objectif que cette subvention a été demandée. »*

*Monsieur BAUSSON : « Le président du comité des fêtes m'a transmis un budget pour l'organisation de la fête du mois de septembre. Le budget est important et la subvention au vue de ce budget paraît justifiée. Mais cette subvention exceptionnelle sera étudiée par la commission et sera validée lors du prochain conseil. »*

Madame SALMON : « A t- il été envisagé de donner cette subvention plutôt au syndicat qu'au comité des fêtes ? »

Monsieur BAUSSON : « Je souhaite la donner au comité des fêtes car c'est celui-ci qui est organisateur de la fête et qui est domicilié sur Argentré contrairement au syndicat du cheval breton. »

Monsieur PLASSIER : « Serait-il possible d'avoir une explication sur les montants alloués à l'association Roumanie et à l'association Sheep'n dance car ils ne correspondent pas aux montants demandés ».

Monsieur DODARD : « En effet l'association Argentré Roumanie a fait une demande de 3000 €, et elle a un déficit de son budget sur l'année N-1 qui dépasse les 5000 €. N'ayant aucune autre donnée chiffrée, je me demande si la commune doit contribuer à éponger des déficits. Ce qui explique que la commission a statué sur 50 % de la demande initiale. C'est la même chose pour Sheep'n Dance, qui, elle, a fourni des comptes financiers avec un bilan complet (actif-passif) et avec ce bilan la commission a considéré que sans un geste l'association pouvait être en péril. Le but recherché par la commission est d'essayer de traiter tout le monde de façon à peu près équitable. »

#### QUESTION 2 :

### **2-4 –EQUIPEMENTS SPORTIFS- ACQUISITION D'UN PARE-BALLONS – DEMANDE DE SUBVENTION PRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL ILLE ET VILAINE (FFF35)**

En sa séance du 24 février 2014, Le conseil municipal a voté au budget primitif 2014 une somme de 6 000 euros pour l'acquisition d'un pare-ballons (entre le terrain B et le terrain stabilisé) sur l'opération n° 11 « acquisition de matériels » - article 2188.

Une subvention peut être sollicitée pour l'acquisition d'un pare-ballons près de la Fédération Française de Football d'Ille et Vilaine dans le cadre d'un Fonds d'Aide au Football Amateur.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,  
A l'unanimité des membres présents,**

- **SOLLICITE** une subvention pour l'acquisition d'un pare-ballons près de la Fédération Française de Football d'Ille et Vilaine dans le cadre d'un Fonds d'Aide au Football Amateur.

Votants : 27 Pour : 27 Contre : Abstention : 0

#### Débats :

Gérard BICHET : « Un pare ballon est un filet installé entre les deux terrains d'une longueur de 18 mètres. La subvention est à hauteur de 15 % environ. »

#### QUESTION 2 :

### **2-5 - VENTE DE BOIS - DETERMINATION DU PRIX DE LA STERE COUPEE**



La commune d'Argentré-du-Plessis entrepose du bois au centre technique municipal provenant de travaux d'élagage d'arbres effectués par le service espaces verts.

Il est proposé de vendre ce bois de chauffage aux argentréens sur inscription à l'accueil de la Mairie.

Les modalités de retrait de ce bois seront déterminées par une note interne.

Pour rappel, le prix de vente du stère sur pied dans la forêt communale est de 17 € HT (TVA à 10 %)

La commission des finances réunie le 6 mai 2014 propose de vendre ce bois au prix de 17 euros HT (TVA 10 %) la stère coupée

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par un vote à mains levées,**

**A l'unanimité des membres présents,**

- **DETERMINE** le prix de vente du stère coupé à 19 euros.

Votants : 27 Pour : 27 Contre : Abstention : 0

### **Débats :**

*Monsieur BAUSSON : « Il s'agit de bois stocké aux services techniques depuis un certain temps, plus ou moins 10 ans. Nous souhaitons que le ménage soit fait là-bas, c'est du tout venant, du bois de chauffage. »*

*Monsieur DODARD : « Il s'agit de faire du ménage aux services techniques, et ainsi de gagner du terrain pour permettre d'implanter un tunnel pour les plantations. Il y a un bon tas de bois. Ce bois est donc proposé à la vente, mais sera à enlever sur place. Le bois n'est pas encore en buchette, il est en vrac. »*

*Madame DESILLES : « Pour la vente de bois aux particuliers on ne parle pas de TVA, ni de HT ou de TTC car cela concerne le fonctionnement. Le prix est donc de 18.70 € le stère coupé. Il faudrait aussi imposer aux personnes un temps pour récupérer le bois acheté. »*

*Monsieur BAUSSON : « un contrat sera effectivement fait en ce sens. »*

*Monsieur BLOT : « Comment sera évalué le cubage. »*

*Madame DESILLES : « C'est Monsieur Sébastien PREL qui sera chargé de cela. »*

*Monsieur DODARD : « Il y a une méthode pour calculer cela qui s'appelle le Barème chaudé »*

*Madame DERRIEN : « Est-il possible de donner un prix rond. »*

*Monsieur BAUSSON : « Nous pouvons passer à 19 €. »*

*Monsieur FADIER : « Quel est le droit en volume par habitant ? »*

*Madame DESILLES : « C'est Ludovic SIMON, qui a une liste des personnes intéressées, qui fera la répartition »*

*Monsieur BICHET : « Il serait judicieux de constituer des lots pour satisfaire un maximum de personnes. »*

*Monsieur FADIER : « Le prix proposé n'est vraiment pas cher. Ceux qui n'auront pas été servis pourront se retourner sur une coupe en forêt ».*

*Madame GARNIER : « Du bois qui a 10 ans perd beaucoup de sa valeur énergétique. »*

### **QUESTION 3 :**

**3-2 – RESEAUX - EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DES ETANGS (EGLISE AU ROND POINT) ET RUE DES LAVANDIERES - APPROBATION DE L'ETUDE SOMMAIRE PRESENTÉE PAR LE SDE35**

Le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine nous a transmis une étude sommaire accompagnée du tableau de financement concernant les travaux d'effacement des réseaux rue des Etangs (Eglise au rond-point) et rue des Lavandières.

Cette étude sommaire donne un ordre de grandeur du coût de l'effacement de réseau électrique évalué par les services d'EDF.

Cette étude ne comprend ni l'éclairage public, ni l'effacement de réseau téléphonique qui seront chiffrés dans le cadre de l'étude détaillée.

De plus, le SDE35 précise que les subventions relatives à l'effacement de réseaux électriques sont attribuées sous réserve que tous les réseaux aériens soient effacés (y compris éclairage public, téléphone...).

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,**

- **APPROUVE** l'étude sommaire présentée par le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine pour l'effacement des réseaux rue des Etangs (Eglise au rond-point) et rue des Lavandières
- **ENGAGE** les travaux d'effacement de réseaux rue des Etangs (Eglise au rond-point) et rue des Lavandières
- **DEMANDE** au Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine de réaliser l'étude détaillée des travaux d'effacement des réseaux rue des Etangs (Eglise au rond-point) et rue des Lavandières.

Votants : 27 Pour : 24 Contre : Abstentions : 3

#### **Débats :**

*Monsieur Philippe MEHAIGNERIE : « Cette étude concerne la rue des Etangs et la rue des Lavandières. Cette étude ne comprend ni l'éclairage public ni l'effacement des réseaux téléphoniques mais uniquement les réseaux électriques. On ne peut prétendre à la subvention que si l'on va au bout de la démarche en supprimant également les réseaux d'éclairage et de téléphone. Les montants sont budgétisés à 80 000 € HT pour les réseaux électriques et sont subventionnés à hauteur de 50 %. Pour les réseaux d'éclairage et de téléphone la subvention est de 15 %. »*

*Monsieur PLASSIER : « Pourquoi l'étude n'intègre pas le réseau électrique et le réseau téléphonique et quel pourcentage cela peut représenter par rapport au montant existant ? »*

*Monsieur MEHAIGNERIE : « Pour la rue du Général LECLERC les travaux pour les réseaux électriques ont coûté à la commune 70 000 € et les travaux pour l'éclairage public et les téléphones ont coûté 80 000 €. »*

*Madame PASQUIER « Je ne trouve pas logique d'accepter les travaux et d'avoir l'étude des travaux détaillés seulement après ».*

*Madame SALMON : « Dans le cadre du SDE, cela se passe toujours comme cela. Il faut s'engager dans les travaux pour déclencher la subvention. Les dossiers étant très longs avec le SDE, il faut donc anticiper pour faire ces demandes. Il faut avoir le projet d'effacement de réseaux et ensuite on déclenche les demandes»*

#### **QUESTION 3 :**

**3-3 FORET COMMUNALE – PROJET AMENAGEMENT 2011-2015 – mise en vente du bois de deux parcelles (12 et 9)**

Par délibération en date du 30 janvier 2012, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement 2011-2025 de la forêt communale d'Argentré du Plessis proposé par l'O.N.F. avec un programme d'actions établi sur les 15 ans :

- En futaie régulière (41 ha 32)
  - ✓ Amélioration sur 32 ha 77 avec des coupes à rotation de 8 à 10 ans
  - ✓ Travaux de façonnage en jeune futaie de chêne sur 7 ha 94
    - En futaie irrégulière (7 ha)
    - ✓ Coupes décennales suivis de travaux de dégagements et façonnage à mi rotation
    - En taillis (1 ha 85)
    - ✓ Coupe à diamètre 30 cm selon la demande locale
    - En îlot de vieillissement (7 ha 11)
    - ✓ Pas de coupes envisagées sur la boulaie en zone humide du PLU
    - Infrastructures de desserte
    - ✓ Prolongement de l'empierrement de la route forestière de Pampoulard (2 options) et ouvrage de franchissement de ruisseau (5 fontaines).
  - Site de stockage des déchets (parcelle 1)
  - ✓ A maintenir sans espèces ligneuses
  - Numérotation des parcelles forestières

Aujourd'hui, conformément au plan d'aménagement, l'O.N.F. a procédé au martelage des parcelles 9 (3.2 ha) pour une coupe d'amélioration et 12 (3.28 ha) pour une coupe de régénération.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Par un vote à mains levées,**  
**A l'unanimité des membres présents,**

- **DEMANDE** à l'ONF de proposer les bois martelés (parcelles 9 et 12) à la vente en adjudication ou en appel d'offres,
- **PROPOSE** les houppiers à la vente comme bois de chauffage aux particuliers.

Votants : 27 Pour : 27 Contre : Abstention :

**Débats :**

*Madame DESILLES : « Nous avons 57 hectares 28 en propriété sur la forêt de PERTRE. Cette forêt est composée de chênes à 53 %, de Hêtre à 16%, de châtaigniers à 12 %, de bois blanc c'est-à-dire de bouleau à 18 % et de pins sylvestre à 1 %. L'enjeu de la forêt est la production de bois, l'accueil du public avec la présence du chemin des loups, du GR 37, qui traverse la forêt du nord au sud. Le*

paysage est aussi un atout de la forêt avec le ruisseau des cinq fontaines. Nous avons aussi de la chasse, du chevreuil, du sanglier et de la bécasse. La chasse est louée à un particulier pour un coût de 1170.13 € pour l'année 2013 (cela évolue selon le prix du fermage). Cette location est pour une durée de 9 ans.

Le référent de l'ONF pour la commune est Monsieur GOGUEL qui martelage le tronc des arbres au niveau des parcelles qui sont à vendre. Cela a été fait pour la première fois en 2013. Cette personne prend une prestation de deux euros par hectare. La vente de bois sur pied est faite auprès de professionnels, donc avec appel d'offres, et ceci suivant le catalogue de l'ONF.

La société abat les arbres en novembre et décembre et laisse les têtes, appelées les houppiers aux habitants.

C'est Sébastien PREL qui s'occupe du cubage du bois pour les habitants. Il envoie un contrat aux habitants avec obligation d'enlever le bois entre juin et septembre.

Pour 2014 une vente de coupe aux professionnels sera proposée par le biais d'un catalogue qui sera fait le 30 septembre 2014. Il y aura deux parcelles concernées, la parcelle 9 et la parcelle 12. La parcelle 12 a été nettoyée une première fois en 2012.

Pour 2013 la recette en professionnel a été de 15 000 €. Il y avait 3 parcelles (1B, 7 et une petite partie du 12), et 6950 € en bois de chauffage ont été vendus. Monsieur PREL demande à ce que le bois puisse être travaillé le samedi, compte tenu du nombre important de visiteurs le dimanche. L'année dernière il avait été imposé de travailler le bois le dimanche à cause de la chasse. Il y a aussi une demande de barrière de bois, pour que ce soit plus léger, pour un estimatif de 300 à 400€.

Les parcelles 15 et 16 ne peuvent pas être travaillées actuellement car il y a un ruisseau à franchir. Dans le précédent conseil il avait été proposé un ouvrage d'art pour un estimatif de l'ONF assez élevé. D'autres propositions ont été faites, comme par exemple essayer de travailler avec les chevaux. »

Monsieur LAMY : « Dans ce cas, le bois ne pourra pas être vendu au même prix avec des chevaux. »

Madame DESILLES : « Si un ouvrage d'art est fait, il faut informer la police de l'eau du fait du ruisseau. »

Madame SALMON : « Peut-on avoir des précisions sur la barrière en bois? »

Madame DESILLES : « Actuellement la barrière est en métal donc assez lourde. C'est un tube. Sébastien doit la soulever plusieurs fois par jour »

#### QUESTION 4 :

### **4-1 - MESURE DE LA CARTE DE RENTRÉE SCOLAIRE 2014-2015 retrait d'un emploi Élémentaire à l'École primaire**

Par courrier du 10 avril 2014, le recteur de l'académie de Rennes a présenté les nouvelles modalités de préparation de la rentrée scolaire 2014-2015 sur le département d'Ille et Vilaine.

Pour l'attribution des moyens utilisés dans le 1<sup>er</sup> degré, l'objectif est d'aboutir à une plus grande équité dans le traitement entre les écoles du département.

Après avis des membres du Comité Technique Spécial Départemental et des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale, une des mesures retenues pour l'ensemble des écoles est le retrait d'un emploi élémentaire à l'école primaire de la commune.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,**

**- PREND ACTE** du retrait d'un emploi élémentaire à l'école primaire pour la rentrée scolaire 2014-2015

Votants : 27 Pour : 24 Contre : 1 Abstention : 2

**Débats :**

Madame GARNIER : « Le Recteur de l'académie de Rennes pour le département d'Ille et Vilaine doit chaque année se prononcer sur des ouvertures ou fermetures de classes après avoir constaté les prévisions de chacune des écoles publiques du département pour la rentrée du mois de septembre suivant. L'école Jean-Louis ETIENNE doit perdre un poste et donc une classe à la prochaine rentrée scolaire suite à l'étude des effectifs prévisionnels. Madame BARDIAU, directrice de l'école m'a dit être tout à fait consciente d'être en dessous du seuil pour maintenir cette classe. A partir de la rentrée prochaine le groupe Jean-Louis ETIENNE comptera 13 classes. L'école est très en dessous des seuils pour maintenir sa classe, c'est pourquoi il n'y a eu aucune réaction à l'annonce de cette suppression de classe.

Madame Monique SOCKATH : « Quelle classe va fermer ? »

Madame GARNIER : « Il s'agit d'une une classe élémentaire, les enfants seront de ce fait répartis, mais cette répartition n'est pas encore définie. »

**QUESTION : 5.1**

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

**Débats :**

Monsieur BAUSSON : « C'est Monsieur Olivier PASQUET qui a été proposé considérant qu'il était le plus apte à occuper ce poste. Ceci est déjà acté pour Vitré communauté. C'est une commission qui est très importante au niveau de Vitré Communauté.

**QUESTION : 5.2**

**Réforme des rythmes scolaires – Nouvelles propositions suite au Décret n°2014-457 du 7 mai 2014**

**Débats :**

Madame GARNIER : « J'ai souhaité soumettre cette question dans l'optique de pouvoir modifier la mise en place des rythmes scolaires, mais depuis les choses ont évolué. N'ayant plus la possibilité de passer à une organisation de deux fois 1h30, l'organisation reste à 45 minutes chaque jour. Pourtant les atouts de cette organisation (deux fois 1h30) ont été mis en avant, à savoir l'organisation d'ateliers de plus grande qualité, utilisation d'équipements plus éloignés de l'école. Cela permettait donc d'offrir des activités plus variées. Cette organisation permettait également un rythme plus adapté du point de vue pédagogique. Et enfin cela permettait de mutualiser les animateurs sur les deux écoles, ce qui permettait de répondre à nos difficultés actuelles de recrutement. L'inspecteur a refusé cette organisation. Nous ne pouvions pas prendre le risque de présenter ce projet et de nous retrouver au 20 juin avec rien de mis en place car nous risquions un refus. L'organisation prévue par l'ancien conseil municipal est maintenue, cette organisation ayant été mise en place en concertation avec le comité consultatif de l'époque.

*Le processus de recrutement est lancé. C'est actuellement la phase de sélection. Les entretiens vont commencer la semaine prochaine. Si le nombre des animateurs est insuffisant le déroulement des activités sera différent.*

*Les parents vont recevoir en fin de semaine une lettre d'information concernant les temps périscolaires, avec les horaires. Ils recevront également une enquête pour à nouveau bien mettre au clair leurs souhaits*

*Nous espérons pouvoir donner réponse aux entretiens d'embauche des animateurs pour le 7 juin. Deux réunions sont prévues pour rencontrer les parents des 2 écoles, mais les dates restent encore à définir. La semaine du 23 au 27 juin, la coordinatrice passera dans les écoles pour informer les enfants sur ce que nous leur proposerons pour la première période et leur expliquer le fonctionnement.*

*Madame Mélody RUBIN : « La coordinatrice a-t-elle été nommée ? ».*

*Madame GARNIER : « Oui, la candidature de Marie-Christine GESLIN a été retenue.*

*Pour finir l'échéancier prévu, durant la dernière semaine les parents seront invités à venir inscrire leurs enfants aux activités. Ces inscriptions se feront sur permanence dans les écoles, plus le mercredi à la mairie et jusqu'au 11 juillet à la mairie et au centre de loisirs. Les nouveaux parents seront avertis par courrier.*

*Madame SOCKATH : « Qu'est ce qui a fait la différence pour le recrutement de Madame GESLIN au poste de Coordinateur ? »*

*Madame GARNIER : « Madame GESLIN avait une expérience assez large dans le domaine des enfants de cette tranche d'âge en particulier. Une expérience en centres de loisirs en tant qu'animatrice, directrice mais aussi en tant que formatrice. Elle a aussi une expérience au sein des deux écoles.*

*Monsieur BAUSSON : « J'ai également participé à ce choix, qui me semble le plus judicieux dans le cas présent. »*

### **QUESTION : 5.3**

#### **RENCONTRE ELUS - AGENTS AUTOUR D'UN APERITIF DINATOIRE LE JEUDI 12 JUIN**

#### **Débats :**

*Monsieur BAUSSON : « Cela est une demande des élus et du personnel, car les gens ne se connaissent pas forcément ».*

### **QUESTION : 5.4**

#### **Dates des prochaines commissions municipales**

- 28 mai : commission Communication-Information et Culture
- 4 juin : commission Sports-Loisirs et coordination inter-associations

#### **Débats :**

*Madame GARNIER : « Je propose la date du 11 juin à 20h30 pour la commission Enfance, Education, Jeunesse, pour faire le point sur les temps périscolaires ».*

*Madame DUPONT : « La commission Santé Social se réunira le 3 juin à 20h30 »*

*Madame DESILLES : « La commission Agricole aura lieu le 3 juin également. »*

*Monsieur DODARD : « la commission finances se réunira le 19 juin »*

### **QUESTION : 5.5**

## - Dates des prochains conseils municipaux

- 26 Mai (Conseil Municipal privé)
- 16 juin 2014
- 7 juillet 2014

### Débats :

→ Monsieur BAUSSON : « Le conseil municipal privé sera dédié à la présentation du projet réalisé par le cabinet d'architecture JAOUEN et RAIMBAULT concernant la réhabilitation du bâtiment situé rue d'Anjou, pour en faire un centre de loisirs. Ce projet avait été accepté et validé par l'équipe précédente. Nous pensions les travaux commencés, ce qui n'est pas le cas. Comme rien n'est encore fait, même les marchés de travaux, nous préférons engager une réflexion à ce sujet, et faire un choix par rapport à ce projet. Il faut donc que chacun sache vraiment ce qu'il en est.

→ Le 2 juin un autre conseil municipal privé aura lieu. A cette occasion Monsieur CREACH' Trésorier présentera les finances municipales.

→ Les élus devront se positionner sur les commissions de Vitré Communauté. J'invite chacun à les étudier et à se positionner.

Y a-t-il y a des questions diverses ?

Monsieur serge LAMY : « Comment le séjour en Roumanie s'est-il passé ? »

Madame DESILLES : « Le séjour s'est très bien passé. Une rencontre à ce sujet, avec Monsieur FADIER, Louise BLANDEAU, Joseph FOUCHET et Bernard VEILLARD est prévue mercredi matin à 11h30. Et ceci sur la demande de Pierre FADIER. »

Monsieur LAMY : « Quel document Monsieur FADIER a-t-il signé en Roumanie. ? »

Madame DESILLES : « Il s'agit d'une entente en vue du jumelage. Mais j'en saurai un peu plus après la rencontre prévue. »

Monsieur LAMY : « Qu'en est-il du fauchage des banquettes ? ».

Madame DESILLES : « Madame Sylvie THEARD va me faire des propositions à ce sujet »

Madame BOUVET : « La route du Sault va-t-elle être regravillonnée en permanence ou celle-ci va être regoudronnée car elle est impraticable et dangereuse ? »

Monsieur BAUSSON : « Ce dossier va être confié à Denis BASLE. »

Monique SOCKATH : « Les quatre étudiantes de terminal de l'IPSA qui avaient travaillé sur les jardins familiaux, pourraient-elles être reçues pour présenter à la commission le travail qui a été effectué et valoriser ce travail »

→ Au mois de novembre la gendarmerie a été reçue dans le cadre de la lutte contre les cambriolages. Il en ressort le concept des « voisins vigilants », qui est présenté sous forme de réunion publique qui invite chacun à s'intéresser au sort de son voisin. Un film avait été présenté aux conseillers municipaux, et serait-il possible de revoir ce film ? »

Monsieur BAUSSON : « La gendarmerie propose effectivement de venir présenter ce film. »

→ Il va avoir la réunion des Maires du canton que j'organise avec Monique SOCKATH. Le but est de mieux se connaître entre Maires et 1<sup>er</sup> adjoints du canton, de parler des problématiques rencontrées, et de mieux voir ce qu'il est possible de faire ensemble. »

Monique SOCKATH : « Ces réunions sont très importantes »

*Procès-verbal affiché le  
Diffusion aux conseillers municipaux le*

Christophe DODARD

Eliane GARNIER

Gérard BICHET

Vanessa DUPONT

Valérie DESILLES

Philippe MEHAIGNERIE

Gabriel SALICIS

Denis BASLÉ

Monique SOCKATH

Françoise HAISSANT

Olivier PASQUET

Lionel BLOT

Christelle BERTINI

Jean-Noël BEVIERE

Christophe FADIER

Mickaël PLASSIER

Florence BOUVET

Emmanuelle PASQUIER-

Aurore SALMON

Ludovic PENNANECH

Anita DERRIEN

Serge LAMY

Sébastien CHATELAIS

Manuella MOREL-HUTIN

Maëlle DEREPPER

Mélody RUBIN